

St-Ferdinand, le 20 mars 2012

Mme la juge France Charbonneau
CEIC
600, rue Fullum, sous-sol
Secteur 0570
Montréal, (Québec)
H2K-3L6

Nous vous soumettons quelques informations mettant la lumière sur certains mécanismes et procédures qui ont servi de levier pour la mise en branle d'un chantier de construction pour l'érection d'un parc industriel éolien en milieu habité dans la région des Basse Appalaches, MRC de l'Érable dans les municipalités St-Ferdinand, Ste- Sophie d'Halifax, St-Pierre Baptiste.

Ce projet, fortement mis en question par une majorité de la population a pu se mettre en branle en vertu d'un décret du Gouvernement du Québec, ce, malgré les réserves du Bape et du fait que l'appareil technocratique du Gouvernement ait refusé de prendre partie.

Nous nous permettons donc de vous faire parvenir:

1- Situations à évaluer dans tout projet de construction dans le cadre du développement durable. Ces questions permettent de vérifier s'il possède les gènes d'un projet avec valeur sociale, culturelle, écologique et économique responsable et raisonnable.

2- Mise en situation entourant le vote de certaines résolutions qui ont permis l'acceptation de réglementations rendant possible l'implantation d'un parc éolien, ce contre toutes les règles de la loi quant aux situations de conflit d'intérêt.

Ces deux points de vue sont pour nous des indications que tout n'a pas vraiment été fait selon les règles pour faciliter la mise en chantier de ce projet de construction d'un parc industriel éolien en milieu habité et en territoire agricole patrimonial. Nous pouvons y trouver les prémisses qui en font un équipement inutile, catastrophique pour l'environnement, dangereux pour les finances publiques et porteur de malaises sociaux et de troubles pour la santé.

Nous croyons que ce projet n'a pas suivi les règles d'implantation d'un chantier de construction s'inscrivant sous le parapluie du développement durable, à savoir, la consultation avec les citoyens et l'utilisation du principe de précaution. Il est mal foutu et rend possible la mise en place de mécanismes inacceptables de profitisation et de spoliation de notre richesse collective.

Le constat relié aux questions pour l'évaluation et notre analyse quant aux situations de conflit d'intérêt nous permettent d'affirmer qu'il y a eu mise en place de mécanismes et procédures capables de favoriser des aberrations permettant une mal utilisation de fonds publics ou un recours à des fonds publics qui devraient être utilisés à des fins plus responsables et raisonnables.

Au départ, la filière éolienne devait permettre au secteur privé de recevoir des territoires pour y aménager à ses frais des installations de production éol électrique. Éventuellement une étude environnementale devait être soumise. En contre-partie il pourrait bénéficier d'un contrat ferme d'achat par Hydro-Québec Distribution de toute leur production énergétique. C'est ce contrat d'achat garanti qui nous fait dire que ces projets sont du domaine public, car Hydro-Québec est une société d'État dont la propriété est le Gouvernement du Québec. Cette dernière corporation est aussi le mandataire pour l'implantation de la filière éol électrique pour le Gouvernement du Québec.

Ce contrat d'achat garanti de toute l'électricité produite par le parc crée un lien permanent (durée de la production des parcs) de notre société d'État, donc du Gouvernement du Québec. Il crée aussi une situation d'affaires difficilement compréhensible et acceptable dans le système capitaliste où nous sommes.

Il rend possible l'existence de corporation de production refilant à notre Société d'État un produit acquis à un coût correspondant au triple de sa capacité de revente sur le marché de l'exportation.

Cette situation avantage des producteurs privés au détriment du trésor public: en effet pour combler le déficit de ses opérations électrique, Hydro Québec devra soit augmenter ses tarifs ou diminuer sa participation au Fonds consolidés qu'elle remet chaque année au Gouvernement du Québec.

Sur 20 ans nous estimons ce manque à gagner, en raison du déficit de la filière électrique, à plus de 10 milliards.

Pour ce qui est du parc électrique de l'Érable en milieu habité, le 1 milliard garanti produira un manque à gagner de 500 millions. De plus, notons que ce montant payé servira à rembourser la construction du parc et à verser les maigres redevances qui ont été négociées par les dirigeants contre l'intérêt général (un maigre 31 millions).

La balance, + ou - 600 millions sera du profit. Cela aura un effet négatif sur le Produit intérieur brut attendu que ce profit quittera le pays pour les coffres du promoteur espagnol.

Pour nous cette situation comporte les mêmes conséquences pour la société québécoise que le fait de fixer des mécanismes et conditions discutables dans l'industrie de la construction de routes ou d'infrastructures publiques.

D'ailleurs une partie importante de ces argents publics sont donnés en garantie par le promoteur pour qu'ils aménagent les routes et facilités d'accès.

De plus ces situations de conflit d'intérêt potentiellement existantes doivent aussi être extentionnées à la MRC de l'Érable, aux municipalités (St-Ferdinand, Ste Sophie, St-Pierre-baptiste) qui, parce qu'initiatrices de ces projets en supportant le promoteur, deviennent en conflit d'intérêt lorsqu'elles reçoivent des sommes d'argent du promoteur.

Pourquoi la lettre d'appui que la MRC et des municipalités donnent au projet du promoteur, dans le cas d'une demande de dérogation du promoteur à la CPTAQ, peut-elle encore être le document déclencheur? Comme signatrices des ententes promoteur, MRC, Municipalités, il est évident qu'ils feront tout pour dire que le projet est parfait. Jamais dans ces cas, le conflit d'intérêt patent n'a été pris en considération, ce au détriment des voix d'opposition et de questionnement.

Et que dire de la situation de conflit d'intérêt où les place Hydro-Québec quand il est question de la ligne de transport. Qui sait que pour la ligne, la MRC et les Municipalités vont se partager 1% du coût du projet, dans ce cas-ci, 160,000\$? Cela explique-t-il que ce projet de ligne de surface a été accepté malgré l'opposition de 80% des propriétaires concernés?

Dans ces cas, comment ces structures au service de toute la société qu'elles représentent peuvent-elles jouer un rôle au-dessus de la mêlée, alors qu'elles jouent le rôle d'allumeur de foyer d'incendie de la discorde et de catastrophe financière dans le cas spécifique de ce projet? Comment peuvent-elles jouer leur rôle de représentant de la société qui les a élus et défendre les intérêts et valeurs des citoyens dans toutes ses différences?

Ce pattern de mal fonctionnement il faut l'identifier, l'analyser et en dégager les conséquences. Pour garantir des profits pour quelques-uns, faut-il se fermer les yeux et ignorer les dires des messagers, surtout quand tout cela se fait au détriment de la collectivité et en puisant largement dans les fonds publics?

N'oublions jamais qu'au départ, après l'appel d'offre, le futur promoteur doit se trouver des propriétaires signataires d'ententes autorisant le futur promoteur à installer ses éoliennes sur des terres advenant l'acceptation de son projet.

Notons qu'à cette étape tout se fait dans le secret et avec des promesses de peanuts pour appâter les propriétaires crédules et/ou opportunistes.

Avec ses endosseurs secrets, le promoteur se présente aux municipalités pour leur demander un appui à son projet. Surtout quand il y a des conseillers en situation de conflit d'intérêt.

Par la suite c'est la MRC qui elle aussi donne son appui à ce promoteur et ses ententes secrètes. Surtout quand il y a un représentant en conflit d'intérêt.

Il présente un dossier qui en fait n'est jamais évalué sérieusement par les instances de la MRC: ils prennent souvent les affirmations patentées ou commanditées du consultant du promoteur comme l'a affirmé le président du CLD de l'Érable.

Dans le cas de l'Érable, ce promoteur a acquis des promesses secrètes d'autres compagnies. Il a présenté un projet lors de l'appel d'offre 2. Il ne s'est pas classé dans les premiers, voir même dans les derniers et il a quand même été choisi. N'y a-t-il pas là quelques indications d'une procédure souffrant du trou noir, habituel signe d'une mécanique de profitisation irresponsable et irraisonnable?

N'est-ce pas aussi une situation similaire de conflit d'intérêt qui se produit pour la Ministre en charge de ce dossier au Gouvernement du Québec, Mme Normandeau?

En vertu des retombées de 30% de chaque projet éolien devant être dépensé dans l'ensemble des régions du Québec, une large part n'est-elle pas au bénéfice d'industries de sa région? Cela peut-il être considéré comme des argents aidant ainsi à sa réélection?

Comment dans cette position la Ministre a-t-elle pu travailler pour l'ensemble des québécois? Ses décisions n'étaient-elles pas teintées de favoritisme par cette potentielle situation de conflits d'intérêts?

Se retirait-elle des débats comme l'exige la loi dans une situation de conflit d'intérêt?

Quant l'appareil technocratique a refusé de se prononcer ni pour, ni contre, nous avons compris que ce dernier avait saisi la difficulté de la situation et la potentielle situation de conflit d'intérêt.

Voilà pourquoi il faut que la CEIC aille voir ce qui s'est vraiment passé. Elle doit questionner les mécanismes et pratiques dans cette industrie de la construction de l'avenir, nouvelles énergies sous la houlette du développement durable, (consultation citoyenne et principe de précaution niés).

Les balises pour ce nouveau créneau des multinationales de la construction et de la syndicalisation doivent s'ajuster et se modifier pour montrer patte blanche. La CEIC doit s'assurer que les dossiers ne sont pas gonflés pour favoriser des choix (retombées) et que par la suite un agenda caché secret réduise à peau de chagrin ce qu'on avait fait miroiter.

Comment expliquer qu'une éolienne dans l'Érable revient à 8 millions pièce en moyenne alors qu'à 30m KLM pour un autre parc un promoteur promettait de la fabriquer à 3.5 millions. Ne faut-il pas la peine de comprendre comment une telle différence? Ne vaut-il pas la peine de s'interroger comment il se fait qu'on ait choisi un système ne permettant pas de privilégier le choix de moindre coût? Ne vaut-il pas la peine de comprendre pourquoi des postes de dépenses, dans des dossiers de construction similaires, présentent de si large différences? Pourquoi d'ailleurs l'Hydro-Québec a-t-elle choisi le promoteur au coût le plus élevé? Était-il le meilleur ou participait-il dans un stratagème pour détrousser le trésor public?

Peut-on penser que des situations de conflits d'intérêt ne sont que la partie de la banquise qui se cache dans ces projets affairistes qui s'appuient sur la générosité et la largesse des fonds publics?

Si ces projets ne bénéficiaient pas des immenses sommes d'argent public comme garanti et que le promoteur produisait une énergie aussi peu capable de rencontrer ses coûts de production, nous savons qu'il fermerait ses portes.

Les prix de production sont-ils arrangés pour permettre une importante garantie à même les fonds publics par ce contrat d'achat par Hydro Québec alors que déjà cette société est en situation de surproduction avec les équipements qu'elle possède (excluant l'éolien) et cela pour les 20 prochaines années.

Admettons que nous n'aurions rien à dire si quelqu'un de si magnanime, un promoteur, voulait faire un projet si irréaliste et si farfelu.

Mais ici il y a des conflits d'intérêt, l'absence d'une consultation citoyenne et la négation du principe de précaution et cela dans le cadre d'un appel d'offre par une société d'état et mettant en jeu des fonds publics, directement ou indirectement.

Si les règles du jeu avaient été respectées nous devrions accepter l'état des choses, parce que probablement la démocratie aurait mis du bon sens dans la démarche et que probablement les interrogations dues aux impairs et aux aspects questionnables auraient permis les corrections.

La Cour Suprême dans l'affaire de Ciment St-Laurent a statué que ce n'est pas tout de posséder tous les permis et de se croire en droit de causer préjudice.

C'est ici la même situation. Un système en potentiel conflit d'intérêt ne peut pas revendiquer qu'en vertu de son analyse ou de l'analyse de structures qui lui sont inféodées que son modèle de fonctionnement soit sans reproche et qu'il n'y ait pas quelques tuyaux qui coulent et portent préjudices.

Le refus de participation pour les citoyens dans les mécanismes prévus aux lois a créé un déficit démocratique indéniable. Tout en chargeant la société québécoise dans son ensemble pour privilégier quelques-uns indûment par un modèle d'affaires suspect, est-il possible que d'autres impairs contribuent à accentuer le déficit économique?

C'est donc pourquoi nous nous permettons de demander à la CEIC, en vertu de son mandat d'enquête sur la construction, de jeter un regard critique pour ajuster la mécanique et débusquer les impairs et les machines à profitisation.

Merci de l'attention en espérant que ces informations soient pertinentes et utiles à mettre un peu de bon sens dans ces projets de destruction massive qui touchent la population.



Serge Gagné
526 Principale
St-Ferdinand GON 1N0
418-428-3406
sergegagne@cocagne.org

PJ.

1- Situations à évaluer dans tout projet de construction dans le cadre du développement durable.

2- Mise en situation entourant le vote de certaines résolutions

**1- Situations à évaluer dans tout projet de construction
dans le cadre du développement durable.**

Situations à évaluer dans tout projet de construction dans le cadre du développement durable.

Éléments de vérification de présence des gènes d'un projet avec valeur sociale, culturelle, écologique et économique responsable et raisonnable:

N'a-t-il pas *désobéi aux lois*?

N'a-t-il pas cru bon mettre en veilleuse la sagesse du *principe de précaution*?

N'a-t-il pas *mis au rancart* les directives ministérielles balisant le développement de projet sous le chapeau du DD?

N'a-t-il pas donné prévalence qu'à une *étude commanditée* dont la mission principale sera de faire disparaître la réalité citoyenne?

N'a-t-il pas utilisé le *techno-scientifisme* pour maquiller et gommer les erreurs et omissions?

N'est-il pas *sans effet majeur sur les émissions de gaz à effet de serre*?

N'est-il pas inquiétant pour la *santé physique et morale* des individus et des communautés?

N'est-il pas porteur du fléau de l'*anti-démocratie* et des meurtrissures de la *non - acceptabilité sociale*?

N'est-il pas incapable d'apporter des explications aux *coûts supplémentaires* en comparaison à d'autres projets de la filière?

N'a-t-il pas été conçu, légalisé à partir de manoeuvres teintées de *conflits d'intérêts*?

N'est-il pas un patente-à-gosse de *rakettage de la collectivité* et d'enfoncement dans la caverne du *gouffre financier*?

N'est-il pas un instrument servant à *enrichir* outrageusement les promoteurs privés?

N'est-il pas un porteur de *nuisances multiples* pour les citoyens de proximité et les impactés?

N'est-il pas *destructeur* du patrimoine paysager et *prédateur* du tourisme?

N'a-t-il pas séparé le projet de parc industriel éolien et le projet de la ligne de transport au réseau principal?

N'est-il pas *inutile et par là mythomane et dangereux*?

N'est-il pas un non-créditeur d'*emploi* permanent?

N'est-il pas porteur de mécanismes et principes capable de *freiner la croissance et de dégrader la balance des paiements*?

N'est-il pas porteur de certains éléments offrant un potentiel pour une demande de recours collectif ou de poursuite?

Et sur le terrain, dans le réel concret, que produira ce projet de construction s'il est accepté?

Y parlera-t-on de fermeture d'entreprise?

N'y aura-t-il pas un grand dérangement pour les citoyens impactés et absence de volonté de vouloir compenser ou colmater?

Verra-t-on le refus de consultation, pour intégrer les volontés et les désirs citoyens buldozés par ce projet, s'accentuer ou secorriger une fois qu'auront été détectés des manquements graves?

Y aura-t-il mise en place de véritable mécanisme pour connaître les exigences et correctifs souhaitables pour les citoyens?

Verra-t-on des renégociations d'ententes pour prévoir du pact-éole pour les routes que l'on va briser?

Verifiera-t-on si ce sont seulement les routes qui sont en danger?

Constatera-t-on un comportement anti démocratique se perpétuant dans les phases aménagement, opération et démantèlement?

À quoi servira le plan de communication quand on sait qu'ils vise des média choisis pour recevoir la propagande et la propager?

N'y aura-t-il pas aussi une certaine dose d'annarchie du fait que l'équipe qui pilote la destruction ne sait pas trop comment procéder? Une journée verra-t-on la pose de gravelle, et une autre apprendra-t-on qu'elle n'est pas conforme et qu'on doit l'enlever pour la remplacer par une autre de meilleure qualité?

La préparation des chemins pour envahir les sommets et les places pour installer les vire-vents n'avancera-t-elle pas à une cadence carburant à l'improvisation, à la mauvaise préparation couplées avec des objectifs d'en mettre le plus possible dans les coffres?

Constatera-t-on que les camions roulent à grande vitesse, sans respecter la signalisation bien souvent, ce au risque et péril des citoyens qui habitent le territoire?

Y aura-t-il des comités à la solde du promoteur demandant aux citoyens de faire la police, de dénoncer, mais aussi de faire la preuve?

Ne constatera-t-on pas que l'on creuse le territoire pour enterrer les fils pendant qu'Hydro-Québec s'entête à refuser une telle solution pour la ligne de transport de la production éolienne de ce parc industriel?

Ne verra-t-on pas aussi un conflit d'intérêt de dégager du fait de l'existence de la ligne de transport: en effet la MRC ne recevra-t-elle pas 1% de la valeur du projet, dans ce cas 160,000\$?

En raison de ce conflit d'intérêt, est-ce une des raisons expliquant l'endossement de cette ligne de surface malgré l'opposition d'une majorité des propriétaires visés?

Verra-t-on des citoyens concernés investir des sommes importantes pour faire valoir leur droits?

Y verra-t-on une MRC, grâce à une subvention du *Ministère des Affaires municipales, des régions et du territoire*, mettre en place une médiation fumeuse alors que tout est signé?

En appliquant ces interrogations à tout projet de construction de parcs industriel ou communautaire éolien, un seul oui créerait le doute suffisant pour appliquer la sagesse du principe de précaution.

Pour ce qui est du projet de construction du parc industriel éolien de l'Érable la quantité de OUI est tellement phénoménale que nous ne pouvons que demander que la CEIC enquête pour chercher les mécanismes et entourloupes permettant de comprendre comment des fonds publics sont dans un processus de détournement de leurs fonctions auprès des citoyens et citoyennes du Québec, tout cela en s'appuyant sur des manoeuvres teintées d'illégalités et qui révèlent des systèmes et pratiques inquiétantes.

Serge Gagné
le 20 mars 2012



526 Principale
St-Ferdinand
GON 1N0
418-428-3406
sergegagne@cocagne.org

2- Mise en situation entourant le vote de certaines résolutions
études des votes lors des résolution avec potentiel de conflits d'intérêt
conseil de St-ferdinand
6 résolutions type

Objet : Mis en situation entourant le vote de certaines résolutions

Conséquemment : ces situations de conflits d'intérêts, reliés à l'un des gros chantiers de construction de la filière éoélectrique de parcs industriels en milieu habité, pourraient justifier une invalidation de résolutions et règlements adoptés par le Conseil Municipal de St-Ferdinand en vertu d'absence de quorum lors du vote de ces résolutions et/ou règlements.

Tout au moins il y a là indication d'un mécanisme pour faire avancer des projets sans suivre l'esprit de lois et/ou la réglementation. Cela peut laisser planer le doute sur l'existence de ces machines à projets profitables.

Dans le cas du chantier de construction entourant l'érection du parc industriel éolien de l'Érable, nous désirons présenter quelques observations à la CEIC de manière à ce qu'elles servent d'éléments justifiant une enquête et une intervention de votre Commission pour prendre les mesures découlant de conflits d'intérêts qui disqualifient les conseillers, présumés fautifs, de leur qualité de conseillers.

Ainsi, le fait d'annuler leurs votes aura pour effet de réduire le nombre de conseillers pouvant voter sous le minimum requis pour faire quorum. Comme lors du vote de ces résolutions et/ou règlements, le maire n'a pas voté, nous pensons qu'il est juste de considérer ces résolutions et règlements comme non en vigueur, nuls et illégaux.

En effet,

DEUX conseillers à la municipalité de Saint-Ferdinand, monsieur Clermont Tardif (826, Bernier est, Saint-Ferdinand, GON 1N0) et madame Guylaine Blondeau (4303, route du Domaine-du-Lac, Saint-Ferdinand, GON 1N0) ont signé des contrats d'option avec le promoteur éolien (dans le cas de madame Blondeau, c'est son mari, monsieur Yvan Simoneau, vivant à la même adresse, qui est propriétaire de la terre convoitée par le promoteur et qui a signé ce contrat). Pour la présente demande, même si ces 2 conseillers ont participé à l'adoption d'une dizaine de résolutions touchant le projet d'implantation industriel éolien, nous n'en retiendrons que SEPT ⁽¹⁾. Pour nous, CINQ de ces résolutions (2009-12-367/ 2009-06-200/ 2007-205/ 2007-233/ 2007-133) sont en contradiction avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 361; Quant aux résolutions valides (2009-08-255/2010-07-200), elles sont la preuve de l'admission de la situation de conflit d'intérêt de la part des conseillers présumés fautifs.

UN conseiller. M. Jean-Claude Gagnon a vraisemblablement signé des ententes ou prévoit en signer, ce qui le met ou mettrait en conflit d'intérêt. Il a lui participé à l'acceptation d'une résolution (2009-12-367) où il aurait dû se retirer, ce qu'il n'a pas fait; Quant à la résolution valide (2010-07-200), elle est la preuve de l'admission de la situation de conflit d'intérêt de la part du conseiller présumé fautif.

UN conseiller, M. Paulo Asselin a vraisemblablement signé des ententes ou prévoit en signer, ce qui le met ou mettrait en conflit d'intérêt. Il a lui participé à l'acceptation de 4 résolutions (2009-06-200/ 2007-205/ 2007-233/ 2007-133) où il aurait dû se retirer, ce qu'il n'a pas fait; Quant à la résolution valide (2009-08-255), elle est la preuve de l'admission de la situation de conflit d'intérêt de la part du conseiller présumé fautif.

De plus,

Monsieur Clermont Tardif a également siégé à titre de représentant du conseil municipal de Saint-Ferdinand à la MRC de L'Érable, le maire de Saint-Ferdinand étant préfet de la MRC de l'Érable, et a voté treize (13) résolutions concernant le projet éolien, sans jamais avoir déclaré ses intérêts pécuniaires au dossier; Nous considérons que la résolution (2009-12-367) qui l'a mandaté comme représentant de St-Fer à la MRC est illégale, attendu qu'elle a été votée sans quorum nécessaire.

¹ Voir les photocopies des résolutions ci-jointes obtenues de la municipalité de Saint-Ferdinand.

De plus,

Monsieur Clermont Tardif, malgré qu'il ait signé un contrat d'option avec le promoteur, a siégé tout de même au comité éolien du conseil municipal de St-Ferdinand et au comité de suivi du projet éolien de l'Érable contrevenant ainsi à la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, article 361.

Nous prétendons donc que CINQ des résolutions que nous soumettons doivent être déclarées illégales si la situation de conflit d'intérêt est confirmée pour les conseillers présumés en faute par rapport à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. En effet, si la conséquence d'être en conflit d'intérêt est de voir son vote annulé, il pourrait arriver que certaines de ces résolutions aient été acceptées sans le quorum nécessaire (3 conseillers, le maire s'étant abstenu de voter).

De plus nous prétendons aussi que le fait de participer à toute réunion de travail, comité d'étude de la part des conseillers en potentiel conflit d'intérêt risque de rendre les résultats de ces travaux, rencontres, discussions discutables. Voir même rendre illégaux, toutes les résolutions et règlements en découlant.

En plus des votes faits sans respecter le quorum nécessaire, plusieurs de ces résolutions servent présentement dans un processus d'implantation d'un projet industriel éolien en territoire habité et agricole patrimonial. Vous n'êtes pas sans savoir que la mécanique d'implantation est fortement contestée, attendu le non respect des mécanismes réglementaires prévus par les différents ministères concernés : pensons aux balises concernant l'acceptabilité sociale, la participation et la consultation citoyenne. Le Rapport du BAPE 267 est fort précis sur ces questions. Nous mettons en preuve les conclusions du dit Rapport.

De plus

La MRC de l'Érable a adopté, le 18 janvier 2006, le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 270, sans informer de façon formelle la population des possibilités de contestation de cet avis, dont une approbation référendaire; C'est M. Clermont Tardif qui s'en est fait le proposeur et qui a voté. Nous prétendons donc que ce règlement n'a pas été voté en respectant les directives et les comportements susceptibles de nous faire considérer que la situation de conflit d'intérêt n'a pas joué. Nous pensons que ce règlement est entaché de conflit d'intérêt et doit être déclaré illégal.

Les trois municipalités concernées par le projet ont adopté simultanément en 2007 une résolution empêchant toute réglementation additionnelle au RCI en le soustrayant ainsi d'un possible référendum, ce qui va à l'encontre du cadre de loi permettant la modification et l'ajout de nouveaux éléments au RCI en tout temps;

Plusieurs articles d'un protocole d'entente signé en juillet 2009 entre la MRC, les municipalités et le promoteur, notamment l'article 8 concernant les règlements municipaux, lient indûment les municipalités au promoteur dans le cadre du RCI;

Lors de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Ferdinand, tenue le 31 août 2009, trois conseillers, (C. Tardif, G. Blondeau, P Asselin) ont déclaré leur intérêt pécuniaire au dossier et se sont retirés pour la première fois des discussions concernant le projet éolien; en effet, la municipalité a adopté, ce 31 août 2009, la résolution (2009-08-255) appuyant la demande de dérogation à la CPTAQ de la part d'Eoliennes de l'Erable; ce fait de se retirer volontairement constitue pour nous une acceptation de la situation du conflit d'Intérêt de la part des conseillers qui ont agi en se conformant aux directives de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, article 361.

Nous considérons que des manquements graves ont été faits aux principes éthiques et aux lois du Québec, dont la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'en conséquence des sanctions devraient être prises contre leurs auteurs. De plus, pour satisfaire à des comportements démocratiques respectueux des lois, les résolutions et les règlements municipaux en découlant, les ententes s'y appuyant devraient être déclarées illégales.

Serge Gagné,
526 principale
St-Ferdinand
Québec (Québec)
G0N 1N0
418-428-3406
sergegagne@cocagne.org

pj. 1- résolutions et tableau
2- Conflits au Conseil de St-fer 14-09-09 (extraits video) - à venir

Résolutions et
tableau analytique

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue le 7 décembre 2009, à 19h30, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Étaient présents : Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Carneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Était également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

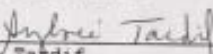
2009-12-367

Représentant à la MRC de l'Érable

Considérant que M. Donald Langlois, maire de Saint-Ferdinand, a été élu préfet de la MRC de l'Érable;

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu que le conseil municipal désigne Clermont Tardif comme représentant de la municipalité de Saint-Ferdinand au sein du conseil des maires de la MRC de l'Érable. Adopté à l'unanimité des
→ conseillers, le maire n'ayant pas voté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 9 décembre 2009



Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2009
12
367

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue le 31 août 2009, à 19h00, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents : Clermont Tardif, Paulo Asselin, Gérard Carneau, Yvan Langlois et Bernard Barlow, conseillers et Guylaine Blondeau, conseillère formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2009-08-255 Demande CPTAQ - Éoliennes de l'Érable

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Paulo Asselin, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand doit étudier la demande de toute personne physique ou morale pour laquelle une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit, dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande, la transmettre à la Commission en lui fournissant tous les renseignements exigés par celle-ci notamment faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que l'article 12 de la Loi invite la Commission à tenir compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles en tenant compte des particularités régionales auxquelles la demanderesse est présentement confrontée;

Considérant que la demanderesse désire l'autorisation d'une aliénation par cession d'un droit de propriété superficielle et l'autorisation d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, soit pour un parc éolien décrit dans le « formulaire pour la présentation d'une demande, août 1999 » dont la municipalité a pris connaissance;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire no 270 relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable a été adopté en janvier 2006 avec l'objectif de fixer des balises entre lesquelles tout projet d'implantation d'une ou plusieurs éoliennes doit s'insérer, ces balises permettant de s'assurer que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée dans le paysage;

Considérant que le projet doit respecter les critères techniques assujettis au respect des différentes normes en vigueur, tel que :

- le règlement de contrôle intérimaire no 270 de la MRC de l'Érable;
- les termes de référence de l'appel d'offres d'Hydro-Québec;
- les normes municipales, régionales, provinciales et fédérales s'appliquant;
- les critères généraux d'intégration dans le milieu, tel qu'éviter la saturation visuelle.

2009
08
255

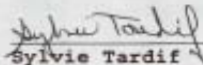
Considérant que le schéma d'implantation qui est soumis à la Commission est le résultat de plusieurs années d'études, de recherches, de modifications, autant de recommandations environnementales que techniques;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal de la municipalité de Saint-Ferdinand;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

Mme Guylaine Blondeau, MM. Clermont Tardif et Paulo Asselin reprennent leur place à la table du conseil.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 16 septembre 2009



Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2009
08
255

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue le 18 juin 2009, à 19h00, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Étaient présents : Clermont Tardif, Paulo Asselin, Gérard Garneau, Yvan Langlois et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.


Était également présente : Michèle Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION NO : 2009-06-200

Entente de service relative au parc éolien de l'Érable

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand approuve le contenu de l'entente de service relative au parc éolien de l'Érable entre la MRC de L'Érable, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et Éoliennes de l'Érable inc. et autorise le maire Donald Langlois et la directrice générale et secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté. E

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 25 juin 2009


Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2009
06
200

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal

ou

Copie de résolution

de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue à la salle du conseil, 821 rue Principale à Saint-Ferdinand le 3 juillet 2007 à 19 h 30, étaient présents :

Clermont Tardif	Alain Ruel	Yvan Langlois
Bernard Barlow	Guylaine Blondeau	Paulo Asselin

Formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à la session.

7-205

Engagements associés au projet éolien

Attendu que l'entreprise GÉLECTRIC entend soumettre un projet pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres de 2000 MW d'Hydro-Québec;

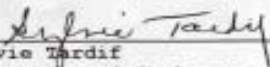
Attendu que plusieurs propriétaires ont déjà signé des contrats d'option pour recevoir des éoliennes sur leur propriété;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'établir des conditions de base pour l'implantation des éoliennes sur le territoire de la municipalité;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand désire s'assurer de protéger l'intégrité du réseau routier dont la gestion incombe aux municipalités;

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Ferdinand approuve le contenu du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Ferdinand et GÉLECTRIC concernant les engagements associés au projet éolien et autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole. **ADOPTÉE.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 4 juillet 2007



Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2007
205

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal

ou

Copie de résolution

de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue à la salle du conseil, 821 rue Principale à Saint-Ferdinand le 6 août 2007 à 19 h 30, étaient présents :

Alain Ruel Yvan Langlois Bernard Barlow
Guylaine Blondeau Paulo Asselin

Formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Michèle Lacroix, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, assiste à la session.

2007-233

Projet du parc éolien de l'Érable

Considérant l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec en octobre 2005 (A/O 2005-03) visant la signature de contrats d'achat d'électricité à partir d'éoliennes situées au Québec et totalisant une capacité combinée de 2 000 mégawatts (MW) installés;

Considérant que dans le cadre de cet appel d'offres, la compagnie Gelectric inc. a présenté à la municipalité de Saint-Ferdinand un projet visant l'implantation d'un parc éolien sur une portion de son territoire;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand entérine l'application du règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 270 relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable;

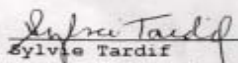
Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand appliquera la réglementation inscrite au RCI no 270 de la MRC de l'Érable;

Par conséquent, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie l'implantation sur une portion de son territoire du projet éolien de l'Érable, d'une puissance maximale de 100 MW, et supporte les activités de développement de ce projet soumis par la compagnie Gelectric inc.

Que la municipalité de Saint-Ferdinand n'ajoutera pas de réglementation municipale additionnelle à la réglementation inscrite au RCI no 270 de la MRC de l'Érable pour l'encadrement du projet éolien de Gelectric inc.
ADOPTÉE.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 13 août 2007


Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2007
233

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal

ou

Copie de résolution

de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue à la salle du conseil, 821 rue Principale à Saint-Ferdinand le 7 mai 2007 à 19 h 30, étaient présents :

Clermont Tardif	Alain Ruel	Yvan Langlois
Bernard Barlow	Guylaine Blondeau	Paulo Asselin

Formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à la session.

2007-133

Engagements généraux concernant le développement éolien sur le territoire de la municipalité

Attendu que l'entreprise GÉLECTRIC entend soumettre un projet pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres de 2000 MW d'Hydro-Québec ;

Attendu que plusieurs propriétaires ont déjà signé des contrats d'option pour recevoir des éoliennes sur leur propriété ;

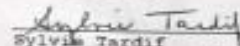
Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'établir des conditions de base pour l'implantation des éoliennes sur le territoire de la municipalité ;

Attendu le partenariat établi entre les acteurs impliqués par le projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire ;

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu majoritairement que la municipalité de Saint-Ferdinand approuve le contenu du protocole d'entente entre la MRC de L'Érable, la municipalité de Saint-Ferdinand, la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec et GÉLECTRIC et autorise le conseiller Yvan Langlois à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole.

Il est de plus résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand se réserve le droit de se retirer dudit projet advenant le cas où ledit projet occasionnerait un bouleversement écologique. **ADOPTÉE.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 9 mai 2007


Sylvie Tardif

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2007
133

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

De la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue le 5 juillet 2010, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Étaient présents : Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Était également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2010-07-200

Demande CPTAQ - Hydro-Québec (parc éolien)

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand doit étudier la demande de toute personne physique ou morale pour laquelle une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit, dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande, la transmettre à la Commission en lui fournissant tous les renseignements exigés par celle-ci notamment faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que l'article 12 de la Loi invite la Commission à tenir compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles en tenant compte des particularités régionales auxquelles la demanderesse est présentement confrontée;

Considérant que la demanderesse désire l'autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation d'une nouvelle section de ligne à 120kV qui reliera le poste du promoteur du parc éolien à la ligne existante circuit 1159;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire no 270 relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable a été adopté en janvier 2006 avec l'objectif de fixer des balises entre lesquelles tout projet d'implantation d'une ou plusieurs éoliennes doit s'insérer; ces balises permettant de s'assurer que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée dans le paysage;

Considérant que le projet doit respecter les critères techniques assujettis au respect des différentes normes en vigueur, entre autres les termes de référence de l'appel d'offres d'Hydro-Québec;

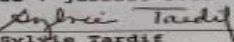
Considérant que la superficie visée sur le territoire de la municipalité de St-Ferdinand est de 25 195 m² touchant la propriété de 2 contribuables selon l'annexe 1 (projet 2086-20-parc éolien de l'Érable) et selon le plan 2086-87193-001-010H00, déposé par Hydro-Québec;

2010
07
200

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'appuyer la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Adopté à l'unanimité des conseillers ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 7 juillet 2010



Sylvie Tardif

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2010
07
200

